



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 58451

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'introduction dans le droit français des actions collectives de consommateurs. Le Gouvernement devrait prochainement proposer d'introduire dans notre système juridique la possibilité pour les consommateurs d'intenter des actions collectives pour se défendre contre les pratiques abusives. Cette pratique qui permet à un groupe d'individus ayant subi un même dommage de se faire représenter par une seule personne ou une association lors d'un procès pourrait entraîner un bouleversement des méthodes de travail des avocats, voire se traduire par d'importantes dérives déontologiques et un engorgement des tribunaux. Il lui demande si le Gouvernement peut apporter des précisions sur le régime juridique des actions collectives dans la perspective de la sécurité juridique.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Président de la République, dans ses vœux adressés aux forces vives de la nation, a souhaité que soient créées de nouvelles procédures qui renforceraient les dispositifs existants et permettraient à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Le Gouvernement examine, actuellement, les voies et moyens les plus susceptibles d'assurer aux consommateurs la défense de leurs droits, dans le respect des principes généraux de la procédure civile. À cet effet, un groupe de travail, composé à parts égales de représentants de consommateurs, de représentants de professionnels et de juristes qualifiés, a été constitué afin de dresser le bilan du droit existant et de formuler des propositions de nature à répondre aux besoins exprimés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58451

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1846

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6681